

MAIRIE DE ROCHE
Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 28 août 2020



L'an deux mil vingt, le 28 août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, après convocation légale du 21 août 2020, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

La séance a été ouverte par Monsieur Bernard COCHARD, Maire, qui a fait l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Valérie DA SILVA - Maria BONZI - David GALLEA - Jérôme PONTAL - Audrey ANTOUARD - Pierre SIMIAN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY

Absents :

Jean-Paul BOIS donne procuration à Marcel NICOLIER
Frédérique LARRAS donne procuration à Catherine PILLOIX
Sophie KOWALSKI donne procuration à Véronique CHARDON
Nicolas ISSEMANN donne procuration à Jérôme PONTAL
Léa REVELLIN-PIALET donne procuration à Maria BONZI
Alain VERRON donne procuration à Bernard GUILLARME

Absents excusés :

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2020

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 26 juin 2020.

DELIBERATIONS

Délibération n° 2020 08 36 : Détermination du nombre d'adjoints

(annule et remplace la délibération 2020 05 08)

Rapporteur : Bernard COCHARD

En application des articles L 2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif global du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum pour la commune de Roche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour et 3 abstentions (Bernard GUILLARME, Aurélie VERNAY et Alain VERRON) :

- **FIXE** à 5 le nombre d'adjoints au maire de la commune.

Délibération n° 2020 08 37 : Election d'un nouvel adjoint au maire

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-8, L 2122-10 et L 2122-15,
Vu la délibération précédente portant création de 5 postes d'adjoints au maire,
Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Vu l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination,
Considérant que pour procéder à l'élection d'un seul adjoint, il n'y a pas lieu de procéder à des élections complémentaires préalables,
Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5^{ème} adjoint,
Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Bernard COCHARD propose la candidature de Michel BOUGAREL.

Est candidat : Michel BOUGAREL
Nombre de votants : 19
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Michel BOUGAREL a obtenu 19 voix

Monsieur Michel BOUGAREL est désigné en qualité de 5^{ème} adjoint au maire.

L'ordre du tableau des adjoints sera la suivant :

1^{er} adjoint : Marcel NICOLIER
2^{ème} adjoint : Véronique CHARDON
3^{ème} adjoint : Jean-Paul BOIS
4^{ème} adjoint : Catherine PILLOIX
5^{ème} adjoint : Michel BOUGAREL

Délibération n° 2020 08 38 : Détermination des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Conformément aux articles L2123-20 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Considérant que les indemnités sont calculées à partir de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement indice 1027 équivalent à 3889.40 €),

Considérant que l'indemnité maximale du maire, pour la tranche de 1 000 à 3 499 habitants, est fixée à 51.6 % de l'indice brut terminal (actuellement équivalent à 2 006.93 € brut mensuel),

Considérant que l'indemnité maximale des adjoints, pour la tranche de 1 000 à 3 499 habitants, est fixée à 19.80 % de l'indice brut terminal (soit 770.10 € brut mensuel par adjoint)

Considérant que le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, (c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints en exercice) l'indemnisation de conseillers municipaux s'ils ont reçu une délégation,

A compter du 1^{er} septembre 2020, Monsieur le Maire propose d'attribuer le montant des indemnités pour les fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers délégués de la façon suivante :

- | | |
|---|-----------------------------------|
| - Maire : | 43.7 % de l'indice brut terminal |
| - Du 1 ^{er} au 4 ^{ème} Adjoints : | 18.5% de l'indice brut terminal |
| - 5 ^{ème} adjoint : | 10.70 % de l'indice brut terminal |
| - 3 Conseillers municipaux délégués : | 7.4 % de l'indice brut terminal |

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes relatives aux indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

*Aurélie VERNAY demande si Michel BOUGAREL garde la même délégation.
Bernard COCHARD répond que oui et qu'il sera aussi un soutien pour l'adjoint aux travaux.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour et 3 abstentions (Bernard GUILLARME, Aurélie VERNAY et Alain VERRON) :

- **FIXE** les indemnités au maire, adjoints et conseillers municipaux délégués telles que définies ci-dessus.

Délibération n° 2020 08 39 : Adoption du règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal

Rapporteur : Véronique CHARDON

Il est exposé que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Il est présenté au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Bernard GUILLARME émet des remarques sur 4 dispositions contenues dans le projet de règlement. Une réponse est fournie à chaque observation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour et 1 abstention (Aurélien VERNAY) :

- **ADOPTE** le présent règlement intérieur présenté ci-dessous

Délibération n° 2020 08 40 : Subvention au CCAS – exercice 2020

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2020,

Il est proposé de verser une subvention au CCAS d'un montant de 5 000 € pour l'exercice 2020,

Il est dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020, chapitre 657362,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** le versement de la subvention au CCAS

Délibération n° 2020 08 41 : Versement d'une subvention exceptionnelle à la Bibliothèque Associative du Centre Hospitalier Pierre Oudot

Rapporteur : Bernard COCHARD

Il est exposé que certains administrés sont hospitalisés ou se rendent en consultations au centre Hospitalier Pierre Oudot à Bourgoin-Jallieu.

Le centre hospitalier prend en charge les abonnements de revues, met à disposition des locaux, du mobilier et du matériel informatique.

Toutefois, l'achat de livres n'est pas pris en charge par le centre hospitalier,

Afin de renouveler l'offre de livres,

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € à la Bibliothèque Associative du Centre Hospitalier Pierre Oudot.

Michel BOUGAREL propose, en plus de la subvention, d'organiser une collecte de livres et d'en faire don à l'association.

Catherine PILLOIX répond qu'une collecte est déjà effectuée lors du Téléthon. La remarque est à étudier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € à la Bibliothèque Associative du Centre Hospitalier Pierre Oudot.
- **FIXE** le montant de cette subvention à 150.00 €.
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice 2020, chapitre 65, article 6574

Délibération n° 2020_08_42 : Acquisition de la parcelle AE 645

Rapporteur : Bernard COCHARD

Suite au projet de construction d'un bien immobilier Chemin des Bersoudières et dans le but de créer un cheminement piétonnier, il est envisagé d'acquérir la parcelle AE 645 d'une surface de 35 m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle AE 645 à titre gratuit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

Délibération n° 2020_08_43 : Choix d'une entreprise pour la réalisation d'un cheminement piéton chemin des Bersoudières

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Le Dossier de consultation des entreprises (DCE) a été publié le 1^{er} juillet 2020 sur la plateforme AWS et dans le journal l'ESSOR de l'Isère.

La date limite de dépôt des offres était fixé au 28 juillet 2020 à 12h00.

Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2020 pour la tranche ferme, et en septembre 2021 pour la tranche optionnelle.

Les critères d'appréciation retenus sont :

- Prix des prestations (50 %)
- Valeur technique (40 %)
- Délai (10%)

L'estimation proposée par l'entreprise GeoConcept 3D est de 110 188.95€HT.

17 entreprises ont retiré le DCE ;

5 entreprises ont déposé une offre avec les montants totaux HT ci-dessous :

- | | |
|--------------------|-------------|
| 1. GACHET TP : | 98 308.50€ |
| 2. CJTP : | 83 326.50€ |
| 3. JEAN LEFEBVRE : | 109 624.72€ |
| 4. DUMAS : | 115 986.06€ |
| 5. PARET : | 126 776.25€ |

L'offre de l'entreprise CJTP, détectée comme anormalement basse a fait l'objet d'une demande de justifications le 31/07/2020. L'entreprise a en retour justifié sa proposition.

Le tableau ci-dessous reprend les notations obtenues par chaque candidat.

Candidats	Note technique (sur 8)	Note Prix (sur 10)	Note délai (sur 2)	Total	Classement
SARL CJTP	7.00	10.00	2.00	19.00	1
DUMAS	3.00	6.57	1.40	10.97	5
GACHET TP	7.40	8.48	2.00	17.88	2
EJL	3.80	7.66	1.40	12.86	4
PARET	7.00	7.18	1.40	15.58	3

Pierre SIMIAN demande quelle a été la réponse de l'entreprise CJTP.

Marcel NICOLIER répond que les offres anormalement basses font souvent l'objet de remarques, mais à l'inverse, il y a souvent des offres anormalement hautes.

Il rajoute que l'entreprise CJTP est une petite structure locale, les frais généraux sont plus faibles et les frais de déplacements inexistant.

Bernard GUILLARME fait remarquer que c'est léger de se baser uniquement sur un prix bas.

Bernard COCHARD répond qu'il n'y a pas lieu de choisir une entreprise avec une offre financière élevée si une autre entreprise propose une offre plus basse et un travail de qualité équivalent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour et 3 abstentions (Bernard GUILLARME, Aurélie VERNAY et Alain VERRON) :

- **RETIENT** la société CJTP pour un montant de 83 326.50 €, proposition économiquement et qualitativement la plus avantageuse,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents liés au marché

Délibération n° 2020 08 44 : Choix d'une entreprise pour le programme d'entretien de voirie 2020-2021

Rapporteur : Marcel NICOLIER

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été publié le 22 juillet 2020 sur la plateforme AWS et dans le journal l'ESSOR de l'Isère.

La date limite de dépôt des offres était fixé au 17 août 2020 à 12h00.

Le démarrage du marché est prévu pour l'automne 2020.

Les critères d'appréciation retenus sont :

- Prix des prestations (60 %)
- Valeur technique (40 %)

L'estimation faite du montant global du marché était de 172 305.00€HT.

6 entreprises ont retiré le DCE.

3 entreprises ont déposé une offre avec les montants HT suivants :

- GACHET TP : 169 570.00€

- PERRIER TP : 185 445.00€
- EIFFAGE : 175 371.00€

Le tableau ci-dessous reprend les notations obtenues par chaque candidat.

Candidats	Note technique (sur 4)	Note Prix (sur 6)	Total	Classement
GACHET TP	4.00	6.00	10.00	1
PERRIER TP	3.80	5.49	9.29	3
EIFFAGE	4.00	5.80	9.80	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **RETIENT** la société GACHET TP pour un montant de 169 570.00 € HT, proposition économiquement et qualitativement la plus avantageuse,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents liés au marché

Délibération n° 2020 08 45 : Demande de subvention pour l'aménagement de trottoirs et d'un plateau surélevé Chemin des Bersoudières.

Rapporteur : Bernard COCHARD

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune de Roche a inscrit dans son PADD la valorisation de la pratique des déplacements doux (piétons et cycles) sur l'ensemble du territoire.

Après avoir réalisé plusieurs cheminements piétons ou création de trottoirs afin de sécuriser les piétons, la commune souhaite poursuivre sa démarche et réaliser un aménagement de trottoirs et un passage surélevé sur le chemin des Bersoudières.

Les travaux constitueront en :

- L'aménagement d'un trottoir aux normes PMR du bas du chemin des Bersoudières jusqu'aux écoles
- La réalisation d'un passage surélevé à proximité des écoles afin de faire ralentir les véhicules dans ce secteur

Le montant estimatif des travaux prévus dans le cadre de ce projet d'aménagement s'élève à 98 326.00 € HT :

- 5 000 € HT pour les acquisitions de terrains et frais de géomètre
- 10 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre
- 83 326 € HT pour les travaux d'aménagement

La réalisation des travaux est prévue pour le 3^{ème} trimestre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet pour un coût de 98 326.00 € HT
- **SOLLICITE** la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR 2020 pour l'octroi d'une subvention au taux de 37.31 %, soit 36 685.00 €
- **SOLLICITE** la Région Auvergne-Rhône Alpes au titre du « Bonus bourg –centres » pour un montant de 15 000€
- **SOLLICITE** la CCCND, pour l'octroi d'une subvention au taux de 15.51 %, soit 15 245.44 €
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération

Délibération n° 2020 08 46 : Demande de subvention pour l'aménagement sécurité Le Rual

Rapporteur : Bernard COCHARD

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune de Roche a inscrit dans son PADD la valorisation de la pratique des déplacements doux (piétons et cycles) sur l'ensemble du territoire.

Après avoir réalisé plusieurs cheminements piétons ou création de trottoirs afin de sécuriser les piétons, la commune souhaite poursuivre sa démarche et réaliser un aménagement de sécurité au lieu-dit « Le Rual »

Les travaux constitueront en :

- Sécuriser l'intersection route de Bonnefamille (RD) et la descente de Chantereau
- L'aménagement d'un trottoir aux normes PMR sur la route de Bonnefamille pour rejoindre le chemin piéton sur la commune de Bonnefamille
- La réalisation d'un plateau ralentisseur vers l'intersection route de Bonnefamille / Chemin de la Croix Châtain afin de faire ralentir les véhicules dans ce secteur

Le montant estimatif des travaux prévus dans le cadre de ce projet d'aménagement s'élève à 236 708.00 € HT :

- 4 500 € HT pour la maîtrise d'œuvre
- 232 208 € HT pour les travaux d'aménagement

La réalisation des travaux est prévue pour le 1^{er} trimestre 2021.

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Départemental de l'Isère, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000€ HT.

La commune s'engage à inclure et exiger, dans le marché de construction, l'organisation de la gestion des déchets de chantier.

Bernard GUILLARME demande si les plans de ce projet sont définitifs.

Bernard COCHARD répond que le projet final est à revoir et sera discuté en commission travaux. Les plans actuels ont été fait afin de pouvoir demander des subventions.

Aurélie VERNAY regrette de ne pas avoir été en copie du dossier de demande de subvention.

Bernard COCHARD répond qu'il s'agit d'un oubli et sera plus vigilant à l'avenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet pour un coût de 236 708.00 € HT
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère, pour l'octroi d'une subvention au taux de 40%, soit 40 000 € (plafond)
- **SOLLICITE** la Région Auvergne-Rhône Alpes au titre du « Bonus relance 2020-2021 » pour un montant de 100 000€
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération

Délibération n°2020 08 47 : Approbation de la mise en place d'une convention de gestion de services entre la CCCND et la commune de Roche, pour l'ALSH périscolaire des mercredis, pour l'année scolaire 2020-2021

Rapporteur : Catherine PILLOIX

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs à compter de la rentrée scolaire 2018 ; les accueils de loisirs du mercredi

relevant à présent du « Périscolaire » et non plus de « l'extrascolaire » qui est réservé aux week-ends et vacances scolaires.

Vu la délibération n°18/109 du conseil communautaire de la CCCND, en date du 20 décembre 2018 approuvant la signature d'une convention de gestion pour l'année scolaire 2018/2019,

Vu la délibération n° 19/040 du conseil communautaire de la CCCND, en date du 11 avril 2019 approuvant la prolongation de ces conventions de gestion, par voie d'avenant, jusqu'au 31 août 2020, pour les communes qui le souhaitent,

Vu la délibération n° 20/073 du conseil communautaire de la CCCND, en date du 23 juillet 2020 approuvant le renouvellement de la délégation de gestion entre les communes de Bonnefamille, Charantonay, Roche, St Georges d'Espéranche et la CCCND,

Considérant qu'à ce jour, la CCCND n'est pas compétente pour les accueils périscolaires car la compétence périscolaire a été conservée par les communes.

Considérant qu'avant la réforme des rythmes scolaires et depuis 2010, la CCCND gère les ALSH du mercredi jusqu'alors extrascolaires. De ce fait, la Communauté de Communes peut assurer la continuité de ce service public pendant l'année scolaire 2020/2021,

Il convient de formaliser cette situation par une convention de gestion de services, à signer entre les communes et la CCCND.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prolongation de convention de gestion de services ALSH des mercredis entre la CCCND et la Commune de Roche jusqu'au 31 août 2021
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

Délibération n° 2020 08 48 : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (18 heures)

Rapporteur : Catherine PILLOIX

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il est proposé de créer un poste :

- D'Adjoint administratif à temps non complet (18 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} octobre 2020.

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi créé est inscrit au budget primitif 2020, chapitre 012 et que le poste actuellement occupé (Adjoint administratif à temps non complet (15 heures), sera supprimé par le conseil municipal après avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de l'Isère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la création du poste suivant : Adjoint administratif à temps non complet (18 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} octobre 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à la création de ce poste.

Délibération n° 2020 08 49 : Versement d'une prime exceptionnelle au personnel technique suite à la crise sanitaire

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Considérant la continuité du fonctionnement des services publics assurés durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Il est proposé d'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les missions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics

Le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 200 € par agent. Cette prime n'est pas reconductible.

Le Maire détermine par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

Aurélie VERNAY demande pourquoi cette prime n'est pas proposé à tout le personnel ou à ceux ayant travaillé pour accueillir les enfants prioritaires pendant la période de confinement.

Catherine PILLOIX répond qu'il y a eu peu d'enfants prioritaires et le volume de travail n'était pas le même pour tout le monde.

Maria BONZI propose que la prime soit versée en proportion des heures effectuées pour le personnel ayant accueilli les enfants prioritaires et le personnel technique qui a travaillé à temps plein. Elle ajoute aussi que la reconnaissance pour le personnel qui a pris en charge les enfants prioritaires peut être autre que financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement d'une prime exceptionnelle pour les agents ayant assuré la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire suite à l'épidémie de covid-19

Délibération n° 2020 08 50 : Budget principal 2020 – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L2311-3, L 2312-1 à L2312-4 et suivants,

Vu la délibération en date du 26 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,
Considérant qu'il convient de ne pas inscrire au budget primitif les écritures d'ordres lors d'une cession de biens, il est nécessaire de réduire les montants en dépenses et recettes de fonctionnement,

Il est proposé de modifier le budget principal de la façon suivante :

DEPENSES	RECETTES
Chapitre 042 Art 675 et art 6761 : - 667 700.00 €	Chapitre 77 Art 775 : - 667 700.00 €

Suite à cette décision modificative, le budget principal s'élève en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 685 374.56 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal 2020

Délibération n° 2020 08 51 : Budget principal 2020 – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L2311-3, L 2312-1 à L2312-4 et suivants,

Vu la délibération en date du 26 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours, Considérant qu'il convient de modifier au sein de la section d'investissement l'imputation des articles comptables relatifs à des écritures de cession,

Il est proposé de modifier le budget principal de la façon suivante :

RECETTES	RECETTES
Chapitre 040 Art 192 : - 633 621.33 €	Chapitre 024 Art 024 : + 633 621.33 €

Cette décision modificative ne modifie pas les montants initiaux du budget principal en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget principal 2020

Délibération n° 2020 08 52 : Budget assainissement 2020 – Décision modificative n° 1

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L2311-3, L 2312-1 à L2312-4 et suivants,

Vu la délibération en date du 26 juin 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours, Considérant que le montant des dépenses imprévues inscrites au budget primitif ne peut pas être supérieur à 7.5 % du montant total des dépenses réelles,

Il est proposé de modifier le budget assainissement en fonctionnement de la façon suivante :

DEPENSES	DEPENSES
Chapitre 022 Art 022 : -2 500 €	Chapitre 011 Art 61523 : + 2 500.00€

Cette décision modificative ne modifie pas les montants initiaux du budget assainissement en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget assainissement 2020

INFORMATION DU MAIRE

Le maire explique que suite à l'approbation du PLU en 2018, un projet d'aménagement de 6 lots communaux à bâtir est en cours Rue Croix Serbinat. Ces lots seront mis à la vente. Chemin des Bersoudières, à proximité de la résidence de la Semcoda, il est prévu de construire environ 15 logements sociaux. Les deux projets seront étudiés par les commissions travaux et urbanisme.

Dans le PLU, une OAP (Opération d'Aménagement Programmée) est prévue à l'angle de la Rue Gérard Vernay et la Rue Croix Serbinat. Le projet sera porté par des investisseurs privés. La commune interviendra pour les aménagements de voirie. Ce projet consiste en la création d'une trentaine de logements (collectifs et individuels) et de surfaces professionnelles.

TOUR DE TABLE

Commission travaux – Marcel NICOLIER

- Plusieurs travaux sont prévus au cours des mois de septembre et octobre :
 - Finition du parking de la Croix, aménagement d'une plateforme à Turitin, enduit des murs autour du stade, démarrage du programme d'entretien des voiries et mise en place des trottoirs Chemin des Bersoudières.
- Pour la fin d'année, il est prévu d'installer un adoucisseur d'eau pour les vestiaires du stade et d'aménager la 7^{ème} classe à l'école élémentaire.

Commission agriculture – Marcel NICOLIER

Une rencontre avec les agriculteurs en activité a été réalisée. Les résultats de cette enquête seront détaillés lors de la prochaine réunion de la commission.

Commission communication – Véronique CHARDON

- Le flash de septembre est en cours de préparation. Il sera distribué fin septembre.
- La commune a adhéré à « panneau pocket », une application à télécharger sur smartphone afin d'avoir des informations communales régulières. L'application est gratuite et l'utilisation sera mise en service prochainement.
- La commission travaille sur l'élaboration d'une charte graphique.
- Elle informe que désormais la RD 126, hors agglomération, est prioritaire par rapport aux voies communales perpendiculaires. La pose des panneaux et le marquage au sol sont en cours. Elle conseille à chacun d'être vigilant et prudent.

Commission du personnel, de l'enfance et de la jeunesse - Catherine PILLOIX

- La rentrée scolaire se prépare avec la mise en place du protocole sanitaire.
- La commission « enfance et jeunesse » de la CCCND met l'accent sur la jeunesse, notamment avec « le Kfé des jeunes » à Charantonay.

Commission illuminations et embellissement – Michel BOUGAREL

- Un état des lieux des ruisseaux, fontaines et lavoirs a été réalisé pendant l'été par le stagiaire dans le domaine de l'environnement.
- Il en ressort qu'une réflexion est à mener sur les actions et travaux à effectuer. Concernant les 4 ruisseaux de la commune, afin de préserver la faune et la flore et d'éviter les risques d'inondations et la formation des marécages, un entretien annuel ou biennuel doit être mis en place. Il convient de voir comment cet entretien peut se mettre en place, soit par le

personnel technique, soit en impliquant la population avec l'aide des associations concernées par la préservation de ces ruisseaux.

Un rappel de la réglementation concernant l'entretien des cours d'eau (lit et berges) est aussi nécessaire pour les propriétaires de terrains sur lesquels s'écoulent ces ruisseaux (pas d'utilisation de produits polluants).

Pour les lavoirs et fontaines, une réfection de certains est à prévoir et un nettoyage régulier est à programmer. Un fleurissement des lavoirs est à envisager.

Les arbres remarquables ont été identifiés et recensés sur une carte. Une plaque sera déposée sur chacun d'entre eux.

Concernant les illuminations, un état des lieux du matériel a été réalisé. Il y en a peu et certains décors sont à réparer, mais il n'y aura pas d'achat pour cette année. Cependant, il est envisagé d'installer un sapin de Noël illuminé sur la place de la Fontaine et de prévoir des animations autour.

David GALLEA

En qualité de référent ambroisie, il fait remarquer qu'un seul signallement a été déposé sur la plateforme.

Bernard GUILLARME

-Il demande quelle délégation a été attribuée aux trois conseillers délégués.

- Il fait remarquer que les barrières d'entrée de la déchèterie fonctionnent très mal. Il suggère de laisser les barrières ouvertes pendant le période de test pour éviter de créer des problèmes de stationnement. Marcel NICOLIER répond que cet équipement est mal conçu.

-Il demande également si une réflexion a été ouverte suite à la visite de l'expert dû au sinistre vers l'abri de bus, au village. Marcel NICOLIER répond que les travaux de réparation sont en cours et que l'on pourrait envisager de mettre une buse pour la protection de cet arrêt de bus. Il étudiera les possibilités.

- Il demande quelle est la politique de la mairie quand elle reçoit un courrier de la part d'un administré. Bernard COCHARD confirme qu'une réponse est, en principe, apportée par écrit, téléphone ou par un déplacement si besoin.

Aurélie VERNAY

-La fibre arrive sur la commune. De plus en plus de foyer se raccordent.

-Au vu de la crise sanitaire, elle suggère de réfléchir à des réunions en visioconférence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au

Vendredi 25 septembre 2020 à 20h30 à la salle de l'Arche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.